



Direction des Services Techniques  
DST/JL/SH/0485

## ARRETE DU MAIRE N°2021 – 256T

### MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE ALPHONSE HAUSSAIRE

**Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de **travaux de modernisation d'un branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, rue Alphonse Haussaire au droit de la propriété portant le N°13**, exécutés par la société **Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay**, 2 rue Pasteur, 93800 Epinay-sur-Seine, **du 7 juin au 11 juin 2021**,

Vu la demande formulée en date du 11 mai 2021, par la société **Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay**, représentée par Monsieur Serge ALMEIDA, relative au **stationnement et à la circulation rue Alphonse Haussaire**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

**Du 7 juin au 11 juin 2021, la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay est autorisée à intervenir rue Alphonse Haussaire dans le cadre des travaux susmentionnés.**

### **ARTICLE 2 :**

**Du 7 juin au 11 juin 2021, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte de la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay, rue Alphonse Haussaire, sur quatre places matérialisées, au droit de la propriété portant le N°13.**

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

### **ARTICLE 3 :**

**Du 7 juin au 11 juin 2021, rue Alphonse Haussaire au droit de la propriété portant le N°13, la circulation s'effectuera alternativement sur une file unique déportée du côté des propriétés portant les numéros impairs puis du côté des propriétés portant les numéros pairs.**

### **ARTICLE 4 :**

**Du 7 juin au 11 juin 2021, rue Alphonse Haussaire au droit de la propriété portant le N°13, la circulation des piétons s'effectuera suivant les sens et couloirs balisés.**

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du Certu, par la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay,

Arrêté du Maire n°2021 –256T  
Page 1 sur 2

- le présent arrêté devra obligatoirement être **affiché** au droit de la zone d'intervention par la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay,
- pendant la durée du chantier, les **zones d'interventions seront protégées par un barriérage jointif** d'un mètre de hauteur,
- la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution,
- la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay devra s'assurer, à ses frais, des **réfections définitives** de la voirie communale afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 17 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la publication le :

**2 0 MAI 2021**

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président  
du Conseil départemental du Val d'Oise**

  
**Philippe SUEUR** \*

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*